

CONCLUSIONS.

Nous avons vu que, faute d'avoir la conception nette et une vue d'ensemble des intérêts qu'il lui convenait de protéger, M. Mercier a commencé par maltraiter les marchands de bois, puis ne s'est rapproché d'eux que pour s'éloigner des colons et les maltraiter à leur tour, ces deux classes étant, à ses yeux, antipathiques et opposées l'une à l'autre.

Nous avons vu le cas qu'il faisait de la colonisation dans son programme et les déclarations de ses organes, comment il se donnait pour mission " d'ouvrir à l'exploitation toutes les ressources " de notre sol. Nous avons démontré, par l'étude de la fameuse loi de son commissaire des terres, l'honorable G. Duhamel, qu'au lieu de réaliser ce programme, il a mis à l'exploitation du sol par les hardis défricheurs qui s'enfoncent résolument dans la forêt, toutes les entraves que la plus grande mauvaise volonté et l'arbitraire le plus inepte pouvaient lui suggérer.

Nous avons exposé l'emploi, illégal d'abord, illégitime ensuite, qu'il a fait de deniers de la colonisation, en les appliquant soit à des travaux absolument étrangers à toute idée de colonisation, dans des comtés établis depuis longtemps, soit à payer des ovations personnelles auxquelles le défrichement de nouvelles terres incultes n'avait, cela va sans dire, absolument rien à voir.

Nous avons vu ensuite que, s'il faut en croire le témoignage de personnes absolument dignes de foi, il s'est commis, dans ce service comme dans tous les autres, des dilapidations et des fraudes qui, dans le cas actuel, prennent les proportions d'un véritable crime national. La lumière n'est pas encore faite sur ces derniers agissements de la clique, mais il est permis de présumer qu'il en sera de ceux-ci comme des autres, qu'ils auront passé par le creuset d'une enquête.